

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

N°91/2024/ 5.2.1	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux avril à 18 h,
Date convocation : 16/04/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	MME AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI, TUCA. M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI
Absents -Excusés :	
Procurations :	MME CHAVARDEZ à M. SENAL, M DUFILS à M. GRIVEAU, MME GUARDIA à MME FORNET, M. MARIN à M. MONINO, MME ROUQUET-TAFANI à MME BERLOU
Elus en exercice : 27	Objet : Avenant N°2 au règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Filous » Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L214-1 à L214-7 ;

VU la délibération N°154-2018 du 15 novembre 2018 approuvant le principe de renouvellement du CEJ et la signature de la Convention d'objectifs pour l'accueil des jeunes enfants, avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°42-2020 du 21 avril 2020 autorisant la signature de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°129-2022 du 27 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2022-2026 ;

VU la délibération N°158/2023 du 9 novembre 2023 approuvant la révision du règlement la micro-crèche « Les Petits Filous » ;

CONSIDERANT les dernières directives concernant les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales aux EAJE,

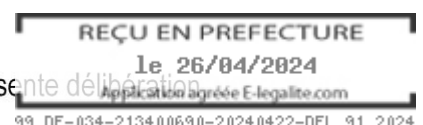
Monsieur le Maire propose de modifier le Règlement Intérieur de la Micro-crèche « les Petits Filous » en y intégrant le paragraphe suivant :

Tenant compte de l'avis PMI qui recommande fortement d'éviter qu'un professionnel travaille au sein de la structure où est gardé son enfant dans l'intérêt de chacun, parent, enfant et professionnels, afin de favoriser :

- *Le fait d'être maman en lien avec des professionnels s'occupant de son enfant et de pouvoir dire et accepter les choses de manière neutre ;*
- *La posture des professionnels qui s'adressent à une maman et non à leur collègue ;*
- *La séparation avec l'enfant qui ne comprend pas que sa maman ne s'occupe pas de lui et s'occupe des autres enfants ;*

Il est convenu que le personnel de la micro-crèche les Petits Filous ne pourra prétendre à une inscription des enfants ou petits-enfants du dit personnel titulaire ou stagiaire ».

L'avenant n°2 de modification au règlement de la Micro-Crèche est annexé à la présente délibération.



Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au règlement intérieur de la micro-crèche « Les Petits Filous » tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le **26 AVR. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240422-DEL_91_2024